



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 11 avril 2025 à 20h00

(convocation datée du 28 mars 2025)

Membres présents

Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Sébastien BLAISE, Christian JUND, Mélanie MULLER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s) non excuse(s) :

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **12** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**1- Délibération opérant le retrait de la délibération du 14 février 2025 relative à
l'adoption des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025**

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier a adopté, lors de sa séance du 14 février 2025, une délibération fixant les taux des impôts locaux directs comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 17.74 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27.82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.30 %
- CFE : 0 %

Par un courrier daté du 12 mars 2025, Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg a informé Monsieur le Maire que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) voté à 17.74 % par notre commune s'avère illégal.

En effet, dans le cadre des règles de liens précisées par l'article 1636 B sexies I-b-1 du CGI, le taux TH ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières (TMP TF), pondéré par l'importance relative de bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Or, la sous-préfecture relève que la progression du taux de TH (+2.25%) est supérieure à celle des taux fonciers (+1.99%). L'augmentation du taux de TH supérieure à celle des taux fonciers entache la délibération votée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** de retirer la délibération du 14 février 2025 relative à l'adoption des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision.

2- Vote des taux de fiscalité directe locale Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au retrait de la délibération du 14 février 2025 relative à l'adoption des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025, il y a lieu de voter à nouveau les taux d'imposition pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de **conserver** les taux d'imposition de TFB et TFNB et **réduire** le taux de TH à 17.70% pour l'année 2025, comme suit :
 - TFB : 27.82 %
 - TFNB : 55.30 %
 - TH : 17.70 %
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision.

3- Prise en charge par la commune du transport des enfants durant la pause méridienne

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de prendre en charge, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, le transport méridien au lieu et place de la Région Grand Est ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette décision.

4- Retrait de la délibération du 17 mai 2019 autorisant une mise à disposition d'un agent au profit du Syndicat forestier des communes du Ripshübel (SYCOFORI)

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > que dans le cadre de la dissolution du Syndicat des communes forestières du Ripshübel, telle que prévue par délibération prise le 25 septembre 2024 par ledit Syndicat, il est mise fin par la commune d'OFFWILLER à la convention du 17 mai 2019, prévoyant la mise à disposition de Mme Esther SPACH au bénéfice du Syndicat.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette décision.

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.
OFFWILLER le 11 avril 2025.

Le secrétaire de séance
Dominique DIFFINÉ